

*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 07 novembre 2023**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 14**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

**Votants : 16**

**Absents excusés :** Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Loïc CHRISTIN (procuration à Patrick DUMAS)

**Absents :** Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2023\_36 - Objet : Convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis poids lourd du sapeur-pompier volontaire Maurane ROUGET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par le sapeur-pompier volontaire Maurane ROUGET dans le cadre de sa formation au permis poids lourd.

Suite à sa demande, monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de cette formation à hauteur de 50%, soit un montant de 1000.00 € T.T.C.

Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis poids lourd du sapeur-pompier volontaire Maurane ROUGET telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,**  
**Michel BRULHART**



DÉPARTEMENT DE L'AIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

## **Convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis Poids Lourd**

Entre les soussignés :

**Monsieur Michel BRULHART, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2023,**

D'UNE PART,

Et,

**Madame Maurane ROUGET, sapeur-pompier volontaire au grade de Caporal au sein du SLIS de Saint-Jean-de-Gonville**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : La commune de Saint-Jean-de-Gonville s'engage à prendre en charge pour le bénéficiaire le coût lié à l'obtention de son permis poids lourd auprès du Centre de Formation des 2 Savoie, 300 route des Vernes 74370 Charvonnex.

La prise en charge est fixée à 50% du coût total, soit un montant de 1000.00 € T.T.C.

La commune prendra également à sa charge les frais liés à la visite médicale du bénéficiaire.

**ARTICLE 2** : Le Caporal Maurane ROUGET s'engage à servir le SLIS de Saint-Jean-de-Gonville pour une période minimale de cinq ans. A défaut, la commune se réserve la possibilité de réclamer le remboursement des sommes versées au prorata du temps restant à couvrir.

Il s'engage également à passer son COD 1 dans un délai de 2 ans à compter de l'obtention de son permis Poids lourd.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire désigné s'engage à suivre avec assiduité les séances nécessaires à l'obtention dudit permis et à se soumettre aux épreuves imposées dans les conditions prévues par les dispositions du code de la route. A défaut, la commune est en droit de réclamer le remboursement par le bénéficiaire, des sommes versées au titre des frais d'inscription et des frais pédagogiques.

**ARTICLE 4** : en cas d'échec à l'examen, le bénéficiaire prendra à sa charge les frais liés aux heures de cours supplémentaires.

Fait à Saint-Jean-de-Gonville, en deux exemplaires originaux.

Le .....

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

**Le bénéficiaire,  
Maurane ROUGET**